



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 56145

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le poids des cartables scolaires des enfants. M. Jean-Yves Haby, alors député des Hauts-de-Seine, avait remis en 1997 au Premier ministre de l'époque un rapport faisant le point sur le poids excessif des cartables scolaires des enfants et les troubles physiques induits, dont la lombalgie est la manifestation la plus fréquente. Or, et malgré ce rapport, il semble que peu de décisions ont été prises pour régler ce problème chronique qui touche plus de 6 millions d'élèves dans le primaire et plus de 5 millions dans le secondaire. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures ont été prises et les résultats obtenus, et sinon de lui indiquer s'il envisage de régler ce problème et de lui faire part des moyens pour y arriver.

Texte de la réponse

La volonté d'alléger le poids des cartables est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale qui s'est traduite dès 1995 par la publication au B.O.E.N. du 26 octobre d'une note de service intitulée « Poids des cartables ». Cette note proposait aux chefs d'établissement et aux membres de la communauté éducative de mettre en oeuvre des mesures pour réduire le poids des cartables qui ne devrait pas dépasser 10 % du poids moyen des élèves. Depuis, une nouvelle instruction ministérielle du 25 août 1997, adressée à tous les principaux de collège, a rappelé l'attention de ceux-ci sur le poids excessif des cartables en leur demandant de mettre en place, des modalités concrètes de manière à simplifier et à faciliter la vie quotidienne des élèves dans ce domaine. Cette instruction leur recommande notamment de « limiter les demandes de fournitures aux strictes nécessités pédagogiques » et de réduire « au minimum les déplacements des élèves en leur permettant autant que possible de rester dans la même salle d'un cours à l'autre ». Elle préconise aussi, dans la mesure où les locaux de l'établissement le permettent, de mettre à la disposition des élèves des « casiers individuels fermant à clef afin de leur éviter de transporter systématiquement leurs ouvrages et fournitures ». Cette instruction ministérielle est toujours d'actualité. C'est pourquoi, compte tenu de l'autonomie conférée aux établissements scolaires, il appartient à chaque chef d'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et des représentants de la collectivité territoriale de rattachement concernée lors de la réunion du conseil d'administration de l'établissement, d'examiner les solutions pratiques qui peuvent être mises en oeuvre et qui s'adaptent le mieux au contexte local, en respect des dispositions de cette instruction.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56145

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 678

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3300